

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 10 octobre 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Suzanne Parisé.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-10-625

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-626

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante déclare la première période de questions ouverte.

23-10-627

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 25 septembre 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 25 septembre 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-628

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405-1 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 405-1 visant à modifier le titre, l'objet, les articles 1, 2 et 3 et l'annexe « I » du règlement numéro 405 relatif à l'exécution de travaux à l'hôtel de ville dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, afin de majorer le montant de l'emprunt et de la dépense à 1 141 000 \$ et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

23-10-629

DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE - LOTS 3 050 435 ET 3 050 453

CONSIDÉRANT le règlement numéro 417 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre Foncier du Québec pour exercer ce droit;

CONSIDÉRANT que le conseil désire assujettir au droit de préemption l'immeuble sis aux 1403-1407, route Eugène-Trinquier ainsi que le lot numéro 3 050 453;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'inscription d'un avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec pour une période de 10 ans à l'égard des lots numéros 3 050 435 (1403-1407, route Eugène-Trinquier) et 3 050 453 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, propriétés de monsieur Gilbert Boucher et de madame Linda Falardeau, tous deux regroupés et portant le numéro de matricule 8459-24-5191-2-000-0000, pour fins d'agrandissement du Parc industriel de la Lièvre, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-630

DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE - LOT 3 477 784

CONSIDÉRANT le règlement numéro 417 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer ce droit;

CONSIDÉRANT que le conseil désire assujettir au droit de préemption le terrain vacant situé sur le lot numéro 3 477 784 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'inscription d'un avis d'assujettissement au Registre Foncier du Québec pour une période de 10 ans à l'égard du lot numéro 3 477 784, propriété de monsieur Gilles Doré et portant le numéro de matricule 8157-66-6453-0-000-0000 pour fins d'un projet visant l'agrandissement d'un immeuble municipal et l'aménagement d'un stationnement, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-631

DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE - 1287, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le règlement numéro 417 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer ce droit;

CONSIDÉRANT que le conseil désire assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 1287, route Eugène-Trinquier;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'inscription d'un avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec pour une période de 10 ans à l'égard de l'immeuble sis au 1287, route Eugène-Trinquier, propriété de monsieur Maurice Brisebois, portant le numéro de lot 3 050 437 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle et portant le numéro de matricule 8259-82-7935-0-000-0000 pour fins d'agrandissement du Parc industriel de la Lièvre, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-632

DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE - 1288, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le règlement numéro 417 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer ce droit;

CONSIDÉRANT que le conseil désire assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 1288, route Eugène-Trinquier;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'inscription d'un avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec pour une période de 10 ans à l'égard de l'immeuble sis au 1288, route Eugène-Trinquier, propriété de madame Francine Jacques, portant le numéro de lot 3 050 474 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle et portant le numéro de matricule 8259-91-9088-0-000-0000 pour fins d'agrandissement du Parc industriel de la Lièvre, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-633

DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE - 1348, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le règlement numéro 417 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer ce droit;

CONSIDÉRANT que le conseil désire assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 1348, route Eugène-Trinquier;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'inscription d'un avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec pour une période de 10 ans à l'égard de l'immeuble sis au 1348, route Eugène-Trinquier, propriété de monsieur Sébastien Guindon et madame Guylaine Lacelle, portant le numéro de lot 3 050 475 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle et portant le numéro de matricule 8359-03-7323-0-000-0000 pour fins d'agrandissement du Parc industriel de la Lièvre, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-634

RÉCLAMATION DE MADAME CHANTAL LAFLEUR - BLOCAGE DE LA CONDUITE SANITAIRE

CONSIDÉRANT que madame Chantal Lafleur, demeurant au 1090, rue Tilda-Bock, a adressé à la Ville une réclamation pour un blocage de la conduite sanitaire desservant son immeuble en date du 2 août 2023;

CONSIDÉRANT les inconvénients divers subis par la réclamante suite aux événements;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 593,27 \$ à madame Chantal Lafleur, 1090, rue Tilda-Bock, Mont-Laurier (Québec) J9L 3K6, à titre de remboursement des services retenus de l'entrepreneur Plomberie Martine pour le blocage de sa conduite sanitaire en date du 2 août 2023.

Ce remboursement est fait sans aucune admission de responsabilité de la part de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-635

SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE TÉLÉBEC SUR LES LOTS 6 472 561 ET 6 472 562

D'autoriser la signature d'un acte de servitude aérienne et souterraine en faveur de Télébec et d'Hydro-Québec sur les lots 6 472 561 et 6 472 562 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-636

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-01-044 CONCERNANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE OCTROYÉE AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES AILES D'ARGENT » DE MONT-LAURIER ET DE MODIFIER LE BUDGET D'OPÉRATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-01-044 autorisant une contribution financière au Club de patinage artistique « Les ailes d'argent » de Mont-Laurier pour l'année 2023 de plus ou moins 8 500 \$ pour la location de la glace pour « l'école d'été ».

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures de location de glace prévues au contrat était de 58 heures, mais que les heures réelles louées ont été de 74,5 heures en 2023.

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 23-01-044 afin de remplacer le montant de la contribution 2023 de l'organisme Club de patinage artistique « Les ailes d'argent » de Mont-Laurier pour la location de la glace par « ± 11 900 \$ »

D'autoriser la trésorière à ajouter les sommes suivantes au budget d'opération 2023 :

DU POSTE :	ITEM :	MONTANT
Autres revenus de sources locales - Autres services rendus - Loisirs et culture	Location de patinoire	3 400 \$
AU POSTE :	ITEM :	MONTANT
Loisirs et culture - Activités récréatives - Patinoires - CSJL	Contribution à des organismes - Organismes récréatifs	3 400 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-637

CRÉATION DU PROJET R23-551 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF POUR LES INDUSTRIES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE - TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un échantillonneur portatif pour les industries pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 7 840,91 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'un échantillonneur portatif pour les industries pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux, au montant de 8 586,82 \$, la différence de 745,91 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2024 à 2028 inclusivement, par versements de 1 568,19 \$ la 1^{re} année et de 1 568,18 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 7 840,91 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R23-551.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE
6 124 000 \$ À VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 75, 224, 227, A-49, 303, 304, 305, 289, 318, 389, 395, 396, 397, 402, 403, 404, 405, 415, 419, 411, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 octobre 2023, au montant de 6 124 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 3 soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

435 000 \$	5,40000 %	2024
456 000 \$	5,35000 %	2025
480 000 \$	5,30000 %	2026
505 000 \$	5,20000 %	2027
4 248 000 \$	5,20000 %	2028
Prix : 98,61728		Cout réel : 5,58851 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

435 000 \$	5,40000 %	2024
456 000 \$	5,35000 %	2025
480 000 \$	5,20000 %	2026
505 000 \$	5,20000 %	2027
4 248 000 \$	5,20000 %	2028
Prix : 98,56800		Cout réel : 5,59612 %

3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

435 000 \$	5,55000 %	2024
456 000 \$	5,50000 %	2025
480 000 \$	5,40000 %	2026
505 000 \$	5,25000 %	2027
4 248 000 \$	5,20000 %	2028
Prix : 98,59300		Cout réel : 5,61342 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des couts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 6 124 000 \$ de la Ville soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire, monsieur Daniel Bourdon, et la trésorière, madame Johanne Nantel, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-639

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de septembre 2023, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	607 726,00 \$
- ACCÉO-Transphère	137 320,51 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	193 724,45 \$
- paiements électroniques	313 052,35 \$
- transfert international	1 527 213,41 \$
- ACCÉO-Transphère	364 017,10 \$

La liste est classée au dossier 207-000-263.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-640

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 320, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de d'aménagement d'une section de stationnement non pavé, non borduré et non ligné présenté par FBO Simple sec. relativement à la propriété située au 320, boulevard Albiny-Paquette sur le lot 6 476 395 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-823;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 27 octobre 2022, sous le numéro 86 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la dérogation est considérée comme mineure, puisqu'une portion représentant approximativement les deux tiers du site a été aménagée de façon conforme, et que celle-ci comporte un nombre de cases de stationnement supérieur aux exigences;

CONSIDÉRANT la zone visée pour demeurer en gravier n'est pas visible du boulevard et permettra de réduire les inconvénients liés aux îlots de chaleur et également réduire la surface perméable de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située au 320, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

- une dérogation à l'article 164, du règlement numéro 134 relatif au zonage, pour autoriser une partie de stationnement en gravier sans bordure de béton dans la partie arrière du site délimité par l'îlot aménagé pour le service à l'auto.

Avec la condition suivante : des arbres devront être plantés dans l'îlot de verdure séparant le stationnement pavé de celui en gravier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-641

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 359, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de régulariser la superficie minimale d'un lot, actuellement non conforme, présentée par 9468-2655 Québec inc. relativement à la propriété située au 359, boulevard Albiny-Paquette sur le lot 4 546 584 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-603;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, daté du 7 septembre 2022 sous le numéro 4 829 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-482 accordant des dérogations relativement aux stationnements et à l'implantation de l'enseigne, dans laquelle il a été omis de régulariser la superficie du site qui ne correspond pas à la nouvelle fonction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la dérogation est considérée mineure, malgré l'écart avec la norme prescrite, étant donné l'usage visé, soit des bureaux professionnels exigeant peu d'espace;

CONSIDÉRANT que la propriété était déjà existante, ainsi que le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 359, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

- une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone CU-603 et au règlement numéro 135 relatif au lotissement, pour régulariser une superficie de 596,1 mètres carrés, au lieu de 1 000 mètres carrés, pour un édifice occupé par une catégorie d'usage « (C1) Services professionnels et bureaux ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-642

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 471, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de régulariser un lotissement non conforme, présentée par monsieur Donald Nault, relativement à la propriété située au 471, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 049 329 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-441;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2023, sous le numéro 4 994 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la situation est existante depuis 1977;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 471, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

- une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone CV-441 et au règlement numéro 135 relatif au lotissement, pour régulariser un frontage de 10,10 mètres, au lieu de 20 mètres, une profondeur de 15,24 mètres, au lieu de 28 mètres, et une superficie de 158,3 mètres carrés, au lieu de 500 mètres carrés.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 3700, CHEMIN DU LAC-NADEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation à l'effet de permettre l'agrandissement d'une galerie empiétant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant, présentée par Gestion Sylvain Vaillancourt inc., relativement à la propriété située au 3 700, chemin du Lac-Nadeau, sur le lot 4 152 101 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-158;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2020, sous le numéro 14 850 de ses minutes, démontrant la galerie existante;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à prolonger la galerie vers le stationnement et la couvrir;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence est dérogatoire, puisqu'elle est située à 6,56 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres, faisant en sorte que la galerie empiétera de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 3 700, chemin du Lac-Nadeau afin de permettre :

- une dérogation à l'article 132 du règlement numéro 134 relatif au zonage, pour autoriser le prolongement de la galerie existante d'une profondeur de 1,54 mètres sur toute la longueur de la façade principale de la résidence, empiétant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant prescrite de 10 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-644

**APPROBATION DES CERTIFICATS DE PAIEMENT NUMÉROS 4 ET 2 ET
ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU CONTRAT
VML-G-22-02 - RÉFECTION DE LA RUE DU PONT ENTRE LE
BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ET LA RUE DÉSORMEAUX AINSI
QUE LA RÉFECTION DU TROTTOIR SUR LE BOULEVARD
ALBINY-PAQUETTE DEVANT L'ÉCOLE SAINT-EUGÈNE**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 13 379,74 \$ plus les taxes applicables pour le projet de réfection de la rue du Pont entre le boulevard Albiny-Paquette et la rue Désormeaux, devis VML-G-22-02 ainsi que la réfection du trottoir sur le boulevard Albiny-Paquette devant l'école Saint-Eugène, résolution 22-09-555;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 2 octobre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation des certificats de paiements 4 et 2;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 13 379,74 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 1 337,97 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue du contrat VML-G-22-02, soit un montant de 26 939,77 \$ plus les taxes applicables ainsi qu'à la libération complète de la retenue de la portion des travaux adjudgée à Excavation Boldex inc. par dérogation de mise en concurrence, résolution 22-09-555, au montant de 6 113,11 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 4 dans le cadre du contrat VML-G-22-02 au montant de 38 981,54 \$ et du certificat de paiement numéro 2 dans le cadre du contrat par dérogation de mise en concurrence, résolution 22-09-555, au montant de 6 113,11 \$ à l'entrepreneur Excavation Boldex inc., pour un montant total de 45 094,65 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements 388 et 396 et au projet S23-544.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

23-10-645

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 -
CONTRAT VML-G-23-10 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU
SEMI-URBAIN ET RURAL - PROGRAMME REDRESSEMENT**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 3 octobre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 en regard du contrat VML-G-23-10 pour les travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural - Programme Redressement;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, le certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-23-10 pour les travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural - Programme Redressement, au montant de 536 189,94 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 482 570,95 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 415.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 SEPTEMBRE
2023**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-10-646

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Suzanne Parisé, mairesse suppléante

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire